

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, chemin rural dit chemin d'exploitation

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de viabilisation du futur lotissement de la Traverse situé sur les parcelles ZD 20 et 205 rue du traité de Rome entrepris par le promoteur Foncim depuis le mois de février 2019;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des entreprises en charge des travaux de viabilisation du futur lotissement de la Traverse pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au mois de mai inclus.

#### Arrêtons

**Article I :** La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation chemin rural du chemin d'exploitation et le stationnement sera également interdit pour les véhicules légers et les poids lourds pendant toute la durée des travaux soit jusqu'en mai 2019 inclus.

**Article III :** la commune assurera la mise en place des interdictions de circulation et de stationnement.

**Article IV :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules des entreprises liées au chantier de viabilisation du futur lotissement de la Traverse, de gendarmerie, de secours, des services techniques municipaux, de livraisons et riverains.

**Article V :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article VI :** Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

**Article VII :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Directeur de Foncim

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 26 février 2019

  
**Sylvain RAULT**  
 Maire de Moulton-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*